CONGRES DU TRAVAIL DU CANADA

REPONSE FAITE AU

COMITÉ PERMANENT DE LA SANTE, DU BIEN-ETRE

ET DES AFFAIRES SOCIALES

(Document d'étude sur les prestations
aux enfants et aux personnes âgées)

uiepb-225 Mars 1985

E R R A T A

page 11 Le texte stipule que 15 à 20 pour cent des gens dont le revenu leur permettrait de réclamer le S.R.G. ne le font pas. En réalité, cela est plus près du 10 pour cent, ce qui représente quand même plus de 100,000 personnes.

page 18 Le texte stipule à l'option 2, que les familles ayant des revenus jusqu'à $32,000 bénéficieront du Crédit d'impôt-enfant. En réalité, les familles ayant des revenus de $20,500 et moins, dans l'option 1 et de $25,000 et moins dans l'option 2, ont droit au plein montant du Crédit d'impôt-enfant, soit $600.00 par enfant. Un montant de $5.00 pour chaque cent dollars de revenu familial supplémentaire au montant ci-haut mentionné est réduit jusqu'à concurrence de l'épuisement du crédit d'impôt ci-haut mentionné. Donc, une parti du crédit est allouée aux familles ayant des revenus d'environ $12,000 par enfant, plus un montant de $20,500 dans le cas de l'option 1 ou de $25,000 dans le cas de l'option 2. Donc, dans le cas de l'option 2, une famille ayant deux enfants et un revenu de $49,000 [25,000 + (2 x 12,000)] ou moins, bénéficierait du Crédit d'impôt-enfant.

uiepb 225

Monsieur le Président, membres du Comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales, le Congrès du Travail du Canada est particulièrement heureux de pouvoir comparaître devant vous afin de livrer ses commentaires sur le Document d'étude sur les prestations accordées aux enfants et aux personnes âgées émis en janvier dernier par M. Jake Epp, ministre de la santé et du bien-être. Le Congrès appuie le processus ouvert de participation que la publication de ce Document d'étude implique et la tenue d'audiences publiques par ce Comité. Nous sommes également heureux de comparaître devant vous parce que le travail du Comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales est toujours d'un grand intérêt pour les travailleurs canadiens en général et pour le Congrès du Travail du Canada en particulier. Depuis sa fondation il y a presque trente ans, le CTC s'est toujours fait l'ardent défenseur des programmes qui sont de la compétence de ce Comité. Nous sommes donc très heureux de comparaître devant ce Comité pour la première fois pendant le trente-troisième Parlement.

Nous livrerons plus loin nos commentaires sur la manière que le Document d'étude traite des prestations accordées aux enfants et aux personnes âgées. Nous voudrions cependant commencer par faire certains commentaires de nature plus générale.

Commentaires généraux

Au moment de la publication du Document d'étude, nous, du CTC, avons été soulagés, tout comme les membres des autres organisations sociales. Nous étions très conscients du fait que certaines organisations d'affaire du Canada proposaient que le principe de l'universalité des programmes sociaux soit remis en question. Nous savions également que le gouvernement actuel avait manifesté une certaine ambivalence sur cette question cruciale. Nous avons donc ressenti un soulagement bien compréhensible lorsque le Document d'étude établissait les trois principes de base suivants:

1. Le principe de l'universalité est le fondement même de notre sécurité sociale. Son intégrité ne doit pas et ne sera pas remise en question.
2. Le principe d'un examen des ressources pour établir l'admissibilité à certains programmes de prestations est inapproprié. L'admissibilité à ces programmes, comme le Crédit d'impôt pour les enfants et le Supplément au revenu garanti, continuera d'être établi à partir du revenu imposable.
3. Toute économie résultant de changements à un programme ne sera pas versée pour réduire le déficit.

Nous sommes très heureux que le Document d'étude appuie le principe de l'universalité. Nous croyons que l'universalité des programmes sociaux est un élément crucial de la solidarité sociale entre les Canadiens, car elle permetr à tous les Canadiens d'avoir accès à ces programmes sociaux. L'universalité évite les avantages

improductifs des programmes électifs et, plus important encore, elle constitutue le meilleur moyen de garantir que ceux qui en "ont le plus besoin" auront accès aux programmes sociaux.

Notre réaction n'a pas changé après avoir eu l'occasion de réfléchir sur le texte du Document d'étude. Nous sommes néanmoins de plus en plus troublés par les limites de ce Document d'étude. Les options disponibles sont très limitées par la considération que:

> Aucune dépense supérieure à celles prévues ne sera faite en 1985-1986 sur les programmes de prestations sociales, sauf lorsqu'elles peuvent être financées par une réaffectation de ressources déjà engagées dans des programmes sociaux.

Ainsi, les options disponibles sont limitées par une contrainte financière très étroite. De plus, l'argumentation du Document d'étude est également limitée par une vision plutôt étroite des objectifs des programmes sociaux. Cette deuxième limite est particulièrement importante parce qu'elle touche la discussion des prestations accordées pour les enfants; cette limite sera examinée plus loin. Il est cependant certaines remarques générales à faire sur cette limite financiè et sur les objectifs des programmes sociaux.

Objectifs des programmes sociaux

Une des préoccupations du Document d'étude est l'influence de la distribution des prestations accordées pour les enfants et enfants et aux personnes âgées. Cette préoccupation se fait également jour dans le document "Une nouvelle orientation pour le

Canada" qui suggère que "... les ressources liitées devraient être consacrées d'abord à ceux qui en ont le plus besoin". (p. 71).

Nous devons ici faire trois remarques sur l'objectif d'aider ceux qui en ont le plus besoin ou sur l'aspect distribuion de la politique sociale.

1) Dans un sens éthique, aider ceux qui en ont le plus besoin est l'objectif primordial des programmes sociaux, mais ce n'est n'est qu'un des objectifs valables des programmes sociaux qui incluent aussi: permettre le maintien du niveau de vie en cas de chômage, de vieillesse ou d'accident du travail; garantir l'accès aux services essentiels sans égard à la capacité de payer lorsque ces services sont requis; et donner un droit acquis un droit acquis au revenu non gagné;
2) les programmes qui ne sont pas d'abord conçus pour redistribuer le revenu ne devraient pas être fondés sur les différences de revenu, mais ne devraient pas non plus être évalués en termes de leur influence sur la redistribution; et
3) le degré de redistribution d'un programme social ne dépendra pas seulement de la conception du programme social luimême, mais dépendra aussi du système d'impôt progressif sur le revenu utilisé pour lever les fonds servant à financer les prestations offertes par le programme social.

Nous suggérons donc à partir de ces remarques que l'objectif de la redistribution des programmes sociaux ne peut être pleinement atteint à moins d'accepter de considérer aussi une réforme fiscale. De plus, la plus grande faille des progrmmes sociaux du Canada, et

celle qui a l'effet le plus néfaste sur l'objectif de la redistribution des programmes sociaux, est l'aide offerte aux personnes de moins de 65 ans qui n'ont plus droit aux prestations d'assurance chômage.

La limite financière

Comme nous l'avons signalé plus haut, les options disponibles dans le domaine des prestations accordées pour les enfants et aux personnes âgées sont limitées par la considération du budget fixé de l'enveloppe des affaires sociales pour 1985-1986. A notre avis, cette limite est purement arbitraire parce que le Canada n'a pas encore atteint la limite de ce qui peut être dépensé dans le domaine des programmes sociaux. Selon l'Organisation pour la collaboration et de développement économique, en 1981, le Canada se situait au treizième rang sur dix-neuf nations industrialisées pour ce qui est du pourcentage du produit national brut représenté par les dépenses sociales. Pour atteindre un rang moyen parmi les dix-neuf pays étudiés, le Canada devrait avoir augmenté ses dépenses sociales de plus de $23 milliards en 1984. Pour atteindre les premiers rangs, le Canada devrait avoir augmenté ses dépenses sociales de plus de $67 milliards! Les comparaisons internationales de ce genre sont pleines de difficultés techniques. Mais l'écart entre les dépenses sociales du Canada et celles des autres pays en termes de pourcentage du PNB suggère que nous avons une grande distance à parcourir avant d'atteindre la limite de ce que nous pouvons dépenser. Il vaut également la peine de noter qu'il ne semble pas y avoir de lien direct entre le pourcentage du PNB consacré aux programmes sociaux et le rendement économique. Nous ne croyons donc

pas qu'il soit nécessaire de couper les prestations universelles pour financer des prestations plus importantes accordées à ceux qui en ont le plus besoin.

Nous sommes également inquiets de la possibilité que la limite financière mentionnées pour 1985-1986 puisse être maintenue à l'avenir. Nous ferons remarquer à cet égard que le taux élevé de chômage qui prévaudra sans doute jusqu'à la fin de la décennie et le vieillissement de la population canadienne forceront les dépenses sociales à la hausse même si aucun changement n'est apporté aux programmes sociaux. Ainsi, le plafonnement continu des dépenses qui relèvent de l'enveloppe des affaires sociales ne pourrait être maintenu que par des coupures de ses programmes. Nous croyons donc que le gouvernement devrait clarifier ses intentions pour ce qui est de l'avenir de la limite financière imposée à l'enveloppe des affaires sociales pour 1985-1986. A notre avis, cette limite n'est pas viable à long terme et on doit faire face à cette réalité maintenant.

Prestations aux personnes âgées

Les commentaires sur les prestations aux personnes âgées dans le Document d'étude sont faits sur fond de dix années de débat intensif sur la réforme de la pension du Canada. Le CTC a participé très activement à ce débat depuis le début et l'énoncé complet de ses positions peut être trouvé dans "Proposition du CTC pour une réforme de la pension" publiée en juin 1982. Dans ce document, nous examinons non seulement les programmes traités par le Document

d'étude, mais également la structure, les niveaux de prestations et le financement du Fonds de pension du Canada, de même que les règlements qui devraient régir les fonds de pension professionnelle.

Pour ce qui est de la sécurité de la vieillesse (SV) et du Supplément au revenu garanti (SRG), nous proposons ce qui suit:

1. une augmentation de 25% des prestations de SV;
2. l'indexation continue au coût de la vie de la SV complétée par une revue quinquennale des niveaux de prestation de la SV afin de garantir qu'un lien stable est maintenu avec les salaires moyens;
3. une augmentation de 25% du maximum du SRG pour les célibataires et une augmentation de 11½% du maximum de SRG pour les couples; et
4. l'indexation continue au coût de la vie du SRG complétée par une revue quinquennale du revenu minimum garanti pour les personnes de plus de 65 ans, afin de garantir que leur revenu demeure supérieur au seuil de pauvreté pour les plus grandes villes du Canada selon Statistiques Canada.

Un certain nombre d'objectifs plus généreux pour le système de pension du Canada sous-tend ces propositions. Les propositions combinées pour la SV et le SRG ont été conçues en vue de garantir que tous les Canadiens de plus de 65 anbs ont un revenu supérieur au seuil de pauvreté. L'augmentation des prestations de la SV combinées aux prestations doublées du FPC que nous avons également proposées, aurait garanti que toutes les personnes ayant un revenu

moyen ou faible maintiendront pleinement leur niveau de vie à la retraite. D'autres changements que nous avons proposés pour le FPC auraient placé les femmes mariées qui n'ont jamais été salariées sur le même pied que leur mari pur la pension de retraite et auraient garanti que leur niveau de vie aurait été pleinement maintenu advenant la mort de leur mari. De plus, nos propositions étaient conçues pour réduire le recours des Canadiens âgés aux prestations du SRG après examen des ressources.

La proposition du Document d'étude à l'effet de maintenir le statu quo pour la SV et le SRG n'atteint décidément pas son but. L'argumentation entourant les prestations aux personnes âgées est frappante, en partie parce qu'elle ne propose aucun objectif général pour les programmes canadiens pour les personnes âgées. D'autre part, nous sommes consolés par le fait que ce Document rejette certaines possibilités de changement proposées par "Une nouvelle orientation pour le Canada" (p. 77). Plus précisément, le Document d'étude ne donne pas suite aux suggestions suivantes:

> ...une des possibilités serait de réduire le montant des prestations versées aux retraités ayant un revenu élevé, soit en imposant ces prestations à un taux supérieur à la norme, soit en les assujettissant à un autre genre de recouvrement d'impôt.
>
> Une autre option consiterait à réduire ou à éliminer l'indexation de la SV tout en indemnisant les retraités qui en ont besoin.

Nous sommes très heureux que ces propositions n'aient pas été intégrées au Document d'étude parce que nous nous y opposons carrément. A notre avis, la position adoptée par le Document d'étude sur les prestations aux personnes âgées représente le maintien du statu quo. Nous ne chicanerons par sur les différences mineures qui distinguent nos positions de celles du Document d'étude. Il semble pourtant utile de signaler certaines questions générales liées aux points soulevés dans le Document d'étude et auxquelles le Comité et le Parlement devront s'attaquer.

Le Document d'étude signale, à juste titre, que la SV est le fondement de toutes les prestations aux personnes âgées du Canada. Ceci est vrai à deux titres en ce sens qu'elle est la seule source de revenu presque universellement disponible pour les Canadiens âgés et dans le sens qu'elle est la source unique la plus importante de revenu pour les Canadiens âgés. Malheureusement, c'est une source de revenu qui est négligée. Il n'y a eu aucune augmentation des prestations de la SV, sinon l'indexation, depuis 1973, et même l'indexation était soumise à l'abominable programme du 6 et 5 du gouvernement antérieur. Un des effets de cette négligence est que la valeur des prestations de la SV par rapport au salaire moyen est tombée d'un sommet de 20% en 1964 à environ 14% aujourd'hui. L'efficacité du programme s'est ainsi amoindrie pour ce qui est d'aider les retraités à maintenir leur niveau de vie. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé d'augmenter les prestations de SV et d'effectuer une révision quinquennale de ces prestations, comme nous l'avons dit plus haut. Il faut également signaler que le

gouvernement de l'Ontario a proposé une augmentation semblable des prestations de SV et un processus de révision régulière identique à celui de notre proposition. (Voir: Gouvernement de l'Ontario, "Ontario Proposals for Pension Reform", p. 27.)

Contrairement à la négligence dont on a fait preuve pour la SV, on a augmenté le SRG à quatre reprises pendant les six dernières années, et on l'a indexé régulièrement. Ces augmentations étaient justifiées par le désir sincère d'augmenter le revenu minimum garanti des Canadiens âgés. Mais ce choix d'augmenter le revenu minimum garanti au moyen du SRG plutôt que de la SV était motivé par le désir de faire des économies pendant une période de contrainte financière. Le CTC n'a jamais accepté la motivation financière qui justifiait ce choix. Mais sans égard aux idées personnelles sur la nécessité des contraintes financières, les augmentations continues du maximum des prestations du SRG au lieu d'autres sources de revenu de retraite ont certains effets sensibles qui devraient inciter à la prudence dans la considération de nouvelles augmentations des prestations du SRG au lieu d'augmenter d'autres sources de revenu de retraite.

Sur cette question, il est important de reconnaître que chaque fois que le maximum des prestations du SRG est augmenté d'un dollar, le niveau de revenu admissible aux prestations augmente de deux dollars. Par exemple, le niveau maximum actuel de prestation du SRG est de $325,41 pour un célibataire, et une partie des prestations du SRG est payable au célibataire ayant des revenus autres

que la Sv jusqu'à concurrence de $650,82. Une augmentation de $25 du SRG maximum rendrait un niveau de revenu de $700,82 admissible à une partie des prestations du SRG. Ainsi, un des effets inévitables de l'augmentation du SRG maximum est d'augmenter le nombre de personnes âgées admissibles au SRG; ce qui se produit parce qu'on a augmenté le niveau de revenu admissible au SRG.

Plus de la moitié des prestations de SV reçoivent aussi des prestations du SRG. A notre avis, il y a plusieurs raisons de s'inquiéter de cette situation. D'abord, d'un point de vue philosophique, nous croyons que les Canadiens âgés devraient revevoir, dans le mesure du possible, une pension de retraite suffisante sans avoir à recourir à des prestations après examen des ressources ou de bien-être social. Certaines personnes ont tenté d'écarter ce point en déclarant que le SRG est aussi respectable que n'importe que programme de revenu après examen des ressources. Bien que conscients de cet argument, nous savons aussi que 15 à 20 pour cent des personnes dont le revenu est admissible au SRG n'en font pas la demande.

Outre cette préoccupation philosophique, il y a d'autres raisons plus pratiques de s'inquiéter qu'un si grand nombre de personnes âgées bénéficient su SRG. Par exemple, lorsqu'une personne commence à recevoir un SRG, la valeur nette de leur revenu d'un Fonds de pension du Canada et du Québec, d'un fonds de pension professionnel ou des économies personnelles diminue de cinquante cents par dollar. Ceci s'explique du fait que chaque dollar de revenu

provenant de ces sources diminue leurs prestations du SRG de SRG de cinquante cents. L'autre côté de la médaille est que le programme incite les gens à se départir de tout avoir produisant un revenu. Par conséquent, le montant de SRG payé dépend en partie de l'habileté de la personne à organiser ses affaires de façon à obtenir le maximum de prestations de SRG.

Une fois exprimées ces préoccupations sur le SRG, nous n'en concluons pas qu'il faille éliminer le programme. Le message que nous voulons livrer est qu'il y a de bonnes raisons d'être prudent avant d'étendre le SRG plutôt qu'une autre composante du système de revenu de retraite. Nous tenons également à signaler que nous ne sommes pas les seuls à s'inquiéter du rôle de plus en plus important que joue le SRG dans le système de revenu de retraite. La même inquiétude a été exprimée devant le Comité parlementaire sur la réforme de la pension par M. Laurence Coward, un des actuaires les plus en vue du Canada, qui est venu témoigner devant ce Comité comme membre de la délégation de la Chambre de commerce du Canada. M. Coward a souligné que, dans la plupart des pays, on considère que le système de pension a des défauts fondamentaux lorsque plus de quinze pour cent de la population des personnes âgées reçoit des prestations du genre bien-être social.

En plus de la SV et du SRG, le Document d'étude invite les commentaires sur les exemptions en raison d'âge et sur la réduction relative au revenu de retraite. Le CTC n'a pas de position officielle sur ces questions. Le CTC partage pourtant la préoccupation

exprimée dans ce Document sur les conséquences de la distribution de cs dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu, et nous pourrions en appuyer l'élimination si les économies réalisées étaient versées dans des programmes de presttions directes. Les données fournies par le Document d'étude suggèrent que les économies réalisées par l'élimination de ces dispositions permettraient une augmentation mensuelle de $24 des prestations de SV. Nous suggérons cependant aux membres du Comité de considérer le sort de la déduction de $1 000 pour l'intérêt, les dividendes et les gains de capitaux, avant d'appuyer l'élimination de ces dispositions. Eliminer la déduction relative au revenu de retraite sans ajuster le système d'impôt changerait simplement la meilleure façon de retenir la richesse. De plus, les changements apportés à l'aide fiscale pour les personnes de plus de 65 ans devraient sans doute être étudiés à la lumière de l'aide offerte aux personnes plus jeunes afin qu'ils investissent dans l'épargne-retraite. A cet égard, nous tenons à signaler que le livre vert sur la réforme des pensions de retraite, "De meilleures pensions pour les Canadiens" (décembre 1982) du gouvernement précédent, soulignait que les gouvernements fédéral et provinciaux renonçaient à $5 milliards en impôt par année à cette fin. Les principaux bénéficiaires de cette aide sont des hommes d'âge moyen ayant un revenu élevé. Pendant le mandat de ce Parlement, on vous demandera snas doute d'étudier des changements aux règles régissant cette saide fiscale, et la solution adoptée devra tenir compte de notre engagement face aux personnes âgées d'aujourd'hui. A un moment où les contraintes finan-

cières ne permettent que de maintenir le niveau actuel des prestations de SV et de SRG, il nous semblerait très inopportun de sacrifier les revenus du gouvernement pour appuyer l'épargne-retraite des personnes âgées de demain.

Enfin, le Document d'étude mentionne l'engagement du gouvernement à "...remanier le système de pension du Canada, y compris des questions comme le transfert, la dévolution, les prestations au survivant et la protection de la pension des femmes". Ceci renvoie à un engagement pris par le nouveau gouvernement de continuer la réforme des réglements qui régissent les caisses de retraite professionnelles, réforme proposée par le gouvernement précédent en février 1984. Il y a donc deux points à souligner. Nous croyons d'abord que ces changements proposés par le gouvernement se rapprochent des nôtres, mais ils ne vont pas assez loin pour ce qui est de la protection contre l'inflation. On doit cependant comprendre que, bien que ces changements de réglementation soient importants, ils ne corrigeront pas le problème fondamental de notre système de pension -- particulièrement pour ceux qui ont achevé une partie importante de leur vie active. Il y a deux points à souligner à cet égard: d'abord que le plein effet de ces changements ne sera ressenti que par les nouveaux membres de la population active au moment où ils prendront leur retraite; ensuite, ces changements n'apporteront rien aux deux tiers des travailleuses salariées et à la moitié des travailleurs salariés qui ne contribuent pas à des

caisses de retraite professionnelles. A la lumière de ces considérations, nous croyons que ces changements de règlementation constituent un complément désirable à une augmentation nécessaire des prestations du FPC; ils ne peuvent être un remplacement d'une augmentation des prestations du FPC.

Prestation pour les enfants

Notre préoccupation quant aux prestations pour les enfants est beaucoup plus profonde que celle qui a trait aux prestations aux personnes âgées. Nous croyons qu'un des objectifs importants d'un programme de prestations pour les enfants est totalement ignoré dans le Document d'étude et que les options envisagées sont excessivement limitées par des considérations financières à court terme. Nous croyons donc que le Document d'étude n'a pas établi de fondement approprié pour décider de ce qui doit advenir des prestations pour les enfants. Nous n'avons aucune contre-proposition à faire en ce moment. Mais nous demandons au Comité d'aviser le gouvernement qu'il est nécessaire d'effectuer une réforme beaucoup plus profonde des prestations pour les enfants avant de décider d'une orientation, comme nous allons le démontrer.

Les deux options de changement aux prestations pour les enfants comportent une redistribution de revenu des familles à revenu élevé ayant des enfants aux familles à faible revenu ayant des enfants. L'élément central des deux options est l'élimination (Option 1) ou la réduction (Option 2) de l'exemption pour enfants.

L'élimination ou la réduction de cette exemption peut être désirable du point de vue de la redistribution, mais nous sommes très insatisfaits de chaque option prise isolément.

A notre avis, un des objectifs importants des prestations pour les enfants devrait être d'équilibrer les conditions économiques des familles ayant un même revenu, mais un nombre d'enfants différent. En d'autres mots, les revenus d'emploi et foncier étant distribués sans tenir compte des responsabilités qu'implique l'éducation des enfants, la combinaison des impôts et des programmes de prestations pour les enfants servent à redistribuer les revenus des personnes sans enfants aux personnes ayant des enfants. Un tel arrangement est pensé en fonction de la valeur sociale de l'éducation des enfants et en fonction du fait que le niveau de vie lié à un revenu donné dépendra du nombre de personnes que ce revenu fait vivre.

Malheureusement, le Document d'étude ne mentionne pas la nécessité d'équilibrer les conditions économiques des familles ayant un même revenu, mais un nombre d'enfants différent. Par conséquent, le Document ne signale pas que même si l'élimination de l'exemption pour enfants est facile à justifier du point de vue de la distribution, elle réduirait aussi l'appui social des paliers supérieurs de revenu pour l'éducation des enfants. Le Document ne signale pas non plus que le programme d'Allocation familiale est un moyen équitable d'équilibrer les conditions économiques des familles ayant un même revenu, mais un nombre d'enfants différent. A

notre avis, il n'est pas raisonnable de restructurer les prestations pour les enfants sans traiter de la question de savoir s'il est désirable ou non d'équilibrer les conditions économiques des familles ayant un même revenu, mais un nombre d'enfants différent.

Nous avons également noté que, dans les deux options, la redistribution des revenus se fait des familles à revenu élevé ayant des enfants aux familles à revenu plus faible ayant des enfants. Cette redistribution limitée est une conséquence directe de la contrainte financière qui a été imposée à la considération d'autres options. Nous avons déjà exprimé notre insatisfaction face à cette contrainte et nous tenons à signaler que, sans cette contrainte, le crédit d'impôt pour enfants pourrait être augmenté sans réduire les prestations d'Allocation familiale comme le propose l'option 2. Nous voulons aussi signaler que les deux options sont décrites comme étant des caractéristiques permanentes du programme de prestations pour les enfants alors qu'on affirme que la contrainte financière ne touche que 1985 et 1986. Encore une fois, il est important de clarifier les intentions du gouvernement pour l'Enveloppe des affaires sociales après 1985-1986. Il serait très malheureux que des changements permanents soient apportés aux programmes de prestations pour les enfants à cause d'une contrainte à court terme.

La dernière préoccupation de nature générale que nous voulons traiter se rattache à la motivation de redistribution des deux options. Nous appuyons complètement l'idée d'aider ceux qui en ont

le plus besoin, mais nous avons de sérieux doutes sur l'idée que le crédit d'impôt pour enfants est le moyuen le plus efficace d'atteindre cet objectif. Nous signalerons à cet égard le fait que les problèmes liés à un revenu faible sont plus contraignants lorsque ce revenu doit faire vivre des enfants, mais que ces problèmes liés à un revenu faible ne sont pas exclusifs aux familles ayant des enfants. De plus, le crédit d'impôt pour enfants, même en vertu de l'option 2, offrirait quand même des indemnités aux familles ayant un revenu d'environ $32,000 par année. Il en ressort que même si le crédit d'impôt pour enfants peut sembler mieux adapté que le programme d'Allocation familiale pour aider ceux qui en ont le plus besoin, il demeure un moyen de redistribution insuffisant. Nous préférerions voir le gouvernement du Canada étudier la possibilité d'avoir recours au Programme d'assistance publique du Canada pour redistribuer les revenus à ceux qui en ont le plus besoin. Nous aimerions particulièrement voir le gouvernement tenter de fixer des normes nationales de prestations minimales de bien-être social et de traiter les prestataires de bien-être social plus humainement.

Nous voulons également attirer l'attention des membres du Comité sur le fait qu'un aspect essentiel des prestations pour les enfants n'est pas traité du tout dans le Document d'étude. Nous voulons parler de l'appui public apporté aux garderies pour enfants qui, comme les membres du Comité le savent, est un sujet présentement à l'étude. Dans le cadre de cette présentation, nous demanderons simplement de vous assurer que, quelle que soit la décision

prise sur les prestations pour les enfants, elle soit compatible avec l'évolution future de l'appui public apporté à un service adéquat de garderie pour tous les Canadiens.

Nous avons dit au début de ce chapitre que nous n'avons pas de contre-proposition à présenter sur les prestations pour les enfants comme nous l'avons fait pour les prestations aux personnes âgées. Comme vous l'aurez néanmoins compris de ce qui précède, nous ne sommes pas convaincus que le Document d'étude offre une position claire. Nous tenons à souligner ici deux points importants: nous ne croyons pas que les prestations d'Allocation familiale devraient être réduites; et nous nous opposons à la surtaxe spéciale sur les prestations d'Allocation familiale payées aux familles à revenu élevé.

Nous signalerons ce qui suit pour ce qui est du programme d'Allocation familiale:

1) c'est un moyen équitable d'équilibrer les conditions économiques des familles ayant le même revenu, mais un nombre d'enfants différent;
2) elles sont habituellement payées à la mère; et
3) elles constituent un revenu mensuel plutôt qu'annuel.

Nous croyons que ces caractéristiques du programme devraient être préservées intégralement. Et la meilleure manière d'équilibrer les conditions économiques des familles ayant un même revenu, mais un nombre d'enfants différent, est d'augementer les prestations de l'Allocation familiale.

Nous croyons que la surtaxe spéciale sur les prestations d'Allocation familiale payées aux familles à revenue élevé constitue une mauvaise politique sociale et fiscale. Sociale d'abord, parce qu'une telle surtaxe spéciale tendrait à faire croire qu'un revenu d'un programme universel de transfert de revenu est moins valable ou moins légitime, ou les deux, qu'un revenu d'une autre source; ce qui, à notre avis, est totalement contraire au principe de l'universalité. Fiscale ensuite, puisque cela augmenterait le taux d'imposition des prestations de l'Allocation familiale par rapport à ceux qui n'en reçoivent pas; ce qui est injuste.

Conclusion

Au début de notre présentation, nous avons loué le processus ouvert de participation que la publication du Document d'étude et la tenue de ces audiences impliquent. Le fait que certaines de nos vues diffèrent du texte de ce Document ne fait que prouver la nécessité d'un tel processus. Nous voudrions ajouter ici un dernier commentaire. Comme nous l'avons déjà dit, ce Document traite d'aspects très complexes de la politique sociale. Nous croyons que la solution appropriée des problèmes traités par ce Document exigera des délibérations sérieuses sur les objectifs et les moyens de les atteindre. Nous croyons de plus que l'échéancier des consultations établi par le gouvernement est trop court et nous demandons au Comité de faire part de cette préoccupation augouvernement.

13 mars 1985

uiepb 225